

ARRETE INTERMINISTRIEL N° 85 DU 28 OCTOBRE 1990 PORTANT CLASSEMENT DES POSTES SUPERIEURS DE L'UNIVERSITE DE LA FORMATION CONTINUE

Chef du Gouvernement

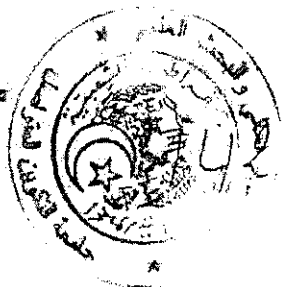
Ministre de l'Economie et le Ministre aux Universités ;

Vu le décret exécutif n° 90-149 du 26 Mai 1990 portant création, organisation et fonctionnement de l'université de la formation continue ;
Vu le décret exécutif n° 90-150 du 26 Mai 1990 portant création de centres de formation continue ;
Vu le décret n° 86-176 du 05 Août 1986 relatif à la sous classification des postes supérieurs de certains organismes employeurs ;
Vu l'arrêté interministériel du 18 Février 1987 relatif à la sous classification des postes supérieurs des établissements publics à caractère administratif ;
Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1989 portant classement des postes supérieurs des universités, instituts d'universités et instituts nationaux supérieurs, établissements publics sous – tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté interministériel n° 84 du 28 Octobre 1990 fixant l'organisation administrative de l'Université de la formation continue.

Arrêtent

ARTICLE 1^{er} : En fonction du nombre de points obtenus, et par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 18 Décembre 1987 sus -visé, l'université de la formation continue et les centres de formation continue sous – tutelle du Ministère aux Universités sont classés dans la grille des indices maximaux prévus au décret n° 86-176 du 05 Août 1986 sus – visé.

الوزير
الأستاذ: المنور عبد الجليل



سیدو لاجه

سنانونية و الاد شاييف

امتناع: بوجورا إدريس



ETABLISSEMENTS PUBLICS	CLASSEMENT			
	GROUPE	CATEGORIE	SECTION	INDICE
UNIVERSITE DE LA FORMATION CONTINUE	1	A	2	1009
CENTRE DE FORMATION CONTINUE	2	B	1	794

أحمد حاشم المكنون المتواضع

الأستاذ: الدكتور عبد الباقى



مؤيد صلاحية



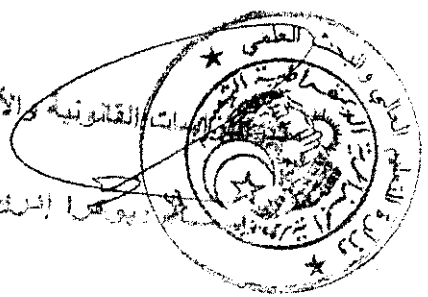
أحمد زروق كورا إدريس

143-

111
0


ARTICLE 2 : Les postes supérieurs des établissements publics classés au tableau à l'article 1 ci-dessus, bénéficient d'une sous classification de la grille des indices maximaux prévus par le décret n° 86-179 du 05 Août 1986 sus -visé comme suit :

نور الدين



الجمهورية التونسية
الوزارة الوطنية للتعليم والبحث العلمي
مديرية التعليم العالي والبحث العلمي
مديرية التعليم العالي والبحث العلمي
مديرية التعليم العالي والبحث العلمي

عبد الحليم




الجمهورية التونسية
الوزارة الوطنية للتعليم والبحث العلمي
مديرية التعليم العالي والبحث العلمي
مديرية التعليم العالي والبحث العلمي
مديرية التعليم العالي والبحث العلمي

144

11

ETABLISSEMENTS PUBLICS	POSTES SUPERIEURS	CLASSEMENT				Conditions d'occupation	Mode de Nomination
		Catégorie	Section	Niveau Hiérarchique	Indice		
UNIVERSITE DE LA FORMATION CONTINUE	Secrétaire Général	A	3	N°	800	Travailleur appartenant au moins à la catégorie 14. Expérience professionnelle 5 ans dans le corps	Arrêté du Ministre
	Responsable du Centre de Calcul	A	3	N-1	746	Ingénieur d'état. Expérience professionnelle de 5 ans	Décision du Recteur
	Responsable du Centre reprographie et d'impression	A	3	N-1	746	Ingénieur d'état + 5 ans d'expérience, ou Ingénieur d'application + 8 ans d'expérience	Décision du Recteur
	Responsable du Centre de l'audio- visuel	A	3	N-1	746	Ingénieur d'état expérience professionnelle de 5 ans. Ingénieur d'application + 8 ans d'expérience	Décision du Recteur.



 مدير جامعة التعليم المستمر

 الأستاذ : منصور عو العبد

 مدير جامعة التعليم المستمر

 الأستاذ : منصور عو العبد

145

ETABLISSEMENTS PUBLICS	POSTES SUPERIEURS	CLASSEMENT				CONDITIONS D'OCCUPATION	MODE DE NOMINATION
		Catégorie	Section	Niveau Hiérarchique	Indice		
UNIVERSITE DE LA FORMATION CONTINUE	Chief de Service auprès de son Directeur	A	3	N-2	658	Licence d'enseignement supérieur, diplôme ou niveau reconnus équivalent. Expérience professionnelle de 4 ans.	Décision du Recteur
	Directeur	B	1	N	794		Arrêté du Ministre
CENTRE DE FORMATION CONTINUE	Chief de Service	B	1	N-1	658	Licence d'enseignement supérieur, diplôme ou niveau reconnus équivalent. Expérience professionnelle de 5 ans.	Décision du Directeur

Minister of Higher Education and Scientific Research
 وزارة التعليم العالي والبحث العلمي



146-

146-

ETABLISSEMENTS PUBLICS	POSTES SUPERIEURS	CLASSEMENT				CONDITIONS D'OCCUPATION	MODE DE NOMINATION
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Indice		
UNIVERSITE DE LA FORMATION CONTINUE	RESPONSABLE DU CENTRE DE LA RADIO DIFFUSION.	A	3	N-1	746	Ingénieur d'état. Expérience professionnelle de 5 ans ou Licence d'enseignement supérieur dans la filière. Ingénieur d'application + 8 ans d'expérience	Décision du Recteur
	SOUS - DIRECTEUR AUPRES DU SECRETARIAT GENERAL	A	3	N-1	746	Licence d'enseignement supérieur ; Diplôme ou niveau reconnus équivalents expérience professionnelle de 5 ans.	Décision du Recteur
	SOUS - DIRECTEUR AUPRES DU VICE RECTEUR	A	3	N-1	746	Licence d'enseignement supérieur ; diplôme ou niveau reconnus équivalents expérience professionnelle de 5 ans.	Décision du Recteur

مدير

مدير العلاقات والارشاد

مدير المكتبة والبريد



147-

M. 147

ARTICLE 3 : Les travailleurs régulièrement nommés à un poste figurant aux tableaux visés à l'article ci - dessus bénéficient du salaire de base attaché à la section de la catégorie de classement de poste occupé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 OCT 1990

Le Ministre aux Universités
et l'Economie

Mustapha CHERIF

Le Ministre de

Ghazi HIDOUCI

Pour le Chef du Gouvernement et par délégation
Le Directeur Général de la Fonction Publique

Mohamed Kamel LEULMI

مدير الدراسات القانونية والأقتصادية
المضام : بوعكرم الأرنؤس



عبد الحليم بن استوانة
الأستاذ : منصور عبد الجليل